

DEMANDE DE MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CÉ DES ÉCOLES SAINT- ANTOINE-MARIE-CLARET ET HOCHELAGA

Avis présenté à la

Commission scolaire de Montréal

par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal

13 mai 2013

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —



AVIS DE L'ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CÉ DES ÉCOLES SAINT-ANTOINE-MARIE-CLARET ET HOCHELAGA

PRÉAMBULE

Le 4 avril dernier, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a transmis par courriel une demande d'avis sur la modification du nombre de représentants au CÉ des écoles Saint-Antoine-Marie-Claret et Hochelaga à l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal.

La CSDM demande la réduction du nombre de représentants des parents siégeant au Conseil d'établissement des écoles Saint-Antoine-Marie-Claret et Hochelaga, pour passer de 6 à 5. Cela aura pour conséquence la réduction des représentants du personnel (de 6 à 5 également). Le motif invoqué pour cette demande est la difficulté de recruter suffisamment de membres au CÉ, autant du côté des parents que du personnel. L'Alliance acquiesce aux deux demandes. Cependant, elle tient à exposer à la Commission scolaire certains éléments inhérents à la démarche qui lui semblent problématiques.

En janvier 2011, au Comité pédagogique de consultation (CPC), Mme Sylvie Gallant avait présenté le résultat des travaux portant sur le nombre de représentants dans les Conseils d'établissement et la révision du processus de consultation. À la suite de cette présentation, l'Alliance avait écrit un avis dans lequel elle recommandait que le document décrivant ce processus contienne une modification à l'étape de la consultation au niveau de l'établissement.

AVIS

L'Alliance rappelle sa position : quand il est écrit dans ce document que les enseignants sont consultés par la direction de l'établissement *selon les modalités qu'elle détermine*, cela ne correspond pas aux encadrements légaux pour la consultation des enseignants. Ce n'est pas à la direction de décider comment les enseignants sont consultés, c'est aux représentants des enseignants de les consulter, par les moyens qu'ils décident eux-mêmes et de communiquer à la direction leur position.

L'Alliance avait proposé à la CSDM d'apporter une modification au formulaire utilisé pour présenter la recommandation du CÉ visant à modifier le nombre de représentants

afin qu'il soit clair que les enseignants ne soient pas consultés en rencontre collective avec la direction. C'est aux représentants des enseignants de les consulter lors d'une assemblée syndicale ou par tout autre moyen qui leur convient.

En mai 2012, lors du dernier avis portant sur ce sujet pour l'école Marguerite-De Lajemmerais, l'Alliance avait demandé ce qu'il était advenu de cette recommandation. Non seulement l'Alliance n'a-t-elle jamais eu de réponses sur ce point, elle n'a pas non plus reçu la moindre nouvelle sur la nouvelle démarche, comme si ce dossier était disparu des préoccupations de la Commission. M. Éric Vendette lui confirmait d'ailleurs le 4 avril dernier que les Services corporatifs n'ont reçu aucun document stipulant que des modifications ont été apportées à la démarche actuelle.

C'est donc avec dépit que l'Alliance constate encore que les formulaires utilisés par les écoles sont les mêmes qu'auparavant, les termes *Assemblée générale des enseignants*, comme groupe consulté, y sont toujours. Elle le réitère, il existe une confusion évidente entre les termes *Assemblée générale des enseignants* et *Rencontre collective*. Certains milieux utilisent l'un ou l'autre de ces termes pour désigner les rencontres que la direction convoque. Il est donc préférable que le formulaire ne contienne pas ces termes. On se demande quand la commission scolaire finira-t-elle par comprendre l'obligation de respecter l'esprit et la lettre des encadrements légaux, dont la convention collective.

Dans un même ordre d'idées, l'Alliance doit encore répéter ce qu'elle avait écrit en mai 2012 : elle veut recevoir la résolution provenant du CPEPÉ et du CÉ de l'école. Cette année, seul le compte rendu du CÉ de l'école Saint-Antoine-Marie-Claret accompagne les demandes d'avis. Le formulaire que vous avez transmis dans lequel la direction indique les dates où les enseignants auraient été consultés est insuffisant.

Enfin, l'Alliance a mentionné à la CSDM dans le passé qu'il serait plus pertinent de réviser ses politiques en matière de participation au CÉ. En établissant le nombre de participants au CÉ selon le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement, elle contribue elle-même à augmenter le niveau de difficulté à combler les sièges vacants. Pour cette raison, chaque année, des écoles doivent faire des demandes pour réduire le nombre de représentants. Il serait peut-être temps de revoir aussi cette façon de faire.

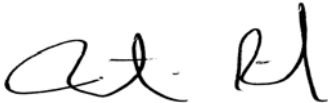
CONCLUSION

En résumé, l'Alliance :

1. est en faveur de la modification demandée;

2. recommande à nouveau que la Commission révise à la baisse les balises qu'elle a fixées quant au nombre de représentants au CÉ;
3. demande que la Commission nous transmette dans les plus brefs délais la nouvelle démarche de modification du nombre de représentants qu'elle a élaborée en tenant compte de nos recommandations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Martin Bibeau,
Vice-président APPM



Chrystian Barrière,
Conseiller syndical

c.c. membres du CPC